

adopté

le 4 juin 1970.

S É N A TSECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'avenant à la Convention générale sur la sécurité sociale, signée le 5 janvier 1950, entre la France et la Yougoslavie, complétée et modifiée par l'avenant du 8 février 1966, et concernant la détermination des droits à l'indemnisation en matière de maladies professionnelles, signé à Belgrade le 13 février 1969.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1028, 1087 et in-8° 218.

Sénat : 204 et 234 (1969-1970).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la Convention générale sur la sécurité sociale, signée le 5 janvier 1950, entre la France et la Yougoslavie, complétée et modifiée par l'avenant du 8 février 1966, et concernant la détermination des droits à l'indemnisation en matière de maladies professionnelles, signé à Belgrade le 13 février 1969 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 juin 1970.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 204 (1969-1970), Sénat.